

**SEANCE ORDINAIRE
DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy HAZARD Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs et Mmes G HAZARD, JB MABILLE, S DUFOSSÉ, D PIERRU, B PENELLE, A CALIPPE, J MELLIER, S MOITRELLE, S SABLON, M-A LALOUX, L DUHAMEL

ABSENTE NON EXCUSEE : S CANDAS

ABSENT EXCUSE et ABSENTE EXCUSEE: G SABRAS, M BOUTILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : L DUHAMEL

I – VOTE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

N'ayant fait état d'aucune remarque, le compte rendu précédent est validé à l'unanimité.

II – EMBELLISSEMENT TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Mr Laloux Marc explique que FDE 80 prend en charge depuis plusieurs années gratuitement la peinture des transformateurs électriques des communes adhérentes. Il propose que le transformateur électrique situé à Villers sur Mareuil au niveau de l'intersection de la rue de l'église avec la rue du 22 eme RIC puisse bénéficier de cette prestation et demande aux conseillers de lui envoyer un thème de prédilection sachant que certains thèmes sont proscrits comme la guerre et la chasse. Les thèmes de la décoration seront envoyés plus tard à FDE 80.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'embellissement du poste de transformation et autorise le maire à signer une convention avec FDE 80 dans ce sens. Une délibération sera prise.

III-IMPLANTATION DE DEUX POINTS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES

Mr Laloux Marc fait remarquer que les travaux d'implantation de la LED ont débuté sur notre commune mais qu'il manque un éclairage au niveau supérieur de la grande rue à Inval (accès des enfants à l'abri bus scolaire) et un second au niveau inférieur de la rue Morsue à Villers sur Mareuil. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 7197,00 TTC mais le reste à charge de la Commune sera réellement de 4534,00 TTC . Le conseil vote et accepte à l'unanimité de financer l'implantation de ces points lumineux supplémentaires. Une délibération sera prise.

IV-CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE M 14 à M57

Mme Pierru Danièle explique que la trésorerie se modernise en se simplifiant et qu'en conséquence, il est demandé aux communes de bien vouloir effectuer avant le premier janvier 2023 cette transformation du M14 au M57, qui deviendra d'ailleurs obligatoire en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au premier janvier 2023 et autorise le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires. Une délibération sera prise.

V – NOUVELLE ADRESSAGE A METTRE EN PLACE DANS LE CADRE DE LA FIBRE

Mr Penelle Benoit explique que Somme Numérique en charge de la fibre a demandé à effectuer un adressage complet comprenant les futures zones urbanisées et une multitude de lignes pour une même maison.

Il est proposé au conseil de valider ce nouvel adressage qui sera également très utile pour les services de secours et la poste.

Le conseil vote et accepte à l'unanimité de nouvel adressage. Une délibération sera prise.

VI-ACHAT D' UN POELE A GRANULES POUR UN LOGEMENT COMMUNAL

Mme Pierru Danièle explique que compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie et de la composition de cette maison en rez de chaussée, il avait été décidé dans le vote du budget d'acheter un poêle à granulés en supplément du chauffage électrique existant.

Mr Dufossé Simon fait remarquer qu'une pompe à chaleur Air/Air ne coûterait pas beaucoup plus cher et qu'elle ne nécessiterait pas d'ingrédients supplémentaires. Il regrette que les décisions soient prises sans prendre l'avis du conseil.

Il lui est répondu que ce projet a été abordé lors du budget et que tout le monde a voté et a accepté à l'unanimité.

Mr le Maire précise que cet achat devait bénéficier de subventions sous forme de DSIL et DETR mais qu'en réalité compte tenu des nombreuses demandes auprès des services de l'état, nous n'avons pu en bénéficier. De ce fait, le loyer du locataire va être augmenté de 25 euros en plus des 100 euros déjà prévu ce qui représentera une participation indirecte du locataire à cet achat et permettra un amortissement sur trois ans puisque nous pouvons récupérer la FCTVA. Le conseil vote et accepte à la majorité l'achat de ce poêle pour un montant de 4364,69 HT.

Une voix contre. Une délibération sera prise.

VII – REPARATION POMPE A CHALEUR DE LA CANTINE

Mr le Maire explique que la pompe à chaleur de la cantine est tombée en panne (carte électronique HS) et qu'il a été nécessaire de la réparer en urgence pour les enfants de l'école. La cantine appartient à la commune mais sa gestion incombe au SIVOS. Dans ces conditions, une convention est à établir entre la mairie et le SIVOS pour répartir le montant des réparations équitablement.

La facture s'élevant à 2309,26 euros TTC, le SIVOS s'engage à verser 800 euros TTC et la commune 1509,26 TTC sachant qu'elle récupère la FCTVA.

Le conseil vote et accepte à l'unanimité l'établissement de cette convention et le paiement de la réparation de la pompe à chaleur. Une délibération sera prise.

VIII-ACHAT MASSE TRACTEUR

Mr le Maire explique que dernièrement lors du décrochage de la masse additionnelle arrière du nouveau tracteur, un accident a failli arriver puisque celle-ci s'est décrochée d'un seul coup, a vacillé et a même tordu une tige filetée. Fort heureusement, il n'y pas eu de blessé mais nous avons frisé la correctionnelle. S'agissant d'une masse de fortune prêtée par un agriculteur, il a été décidé de se procurer en urgence une masse neuve de 600 kg. Le conseil vote et accepte à l'unanimité l'achat de cette masse d'un montant de 1300 euros HT.

IX-TARIFS BUVETTE BAL AMUSEON DU 11 JUIN 2022.

Le bal picard du 11 juin 2022 est organisé par la communauté de communes du Vimeu qui nous demande d'assurer la buvette. Il nous appartient de délibérer sur ces tarifs spécifiques.

Le conseil vote et accepte à l'unanimité les tarifs proposés. Une délibération sera prise.

X-INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE LA FETE DU 13 ET 14 JUILLET AINSI QUE LES TARIFS S'Y RAPPORTANT

Mr Penelle Benoit propose après avoir été sollicité par plusieurs membres du conseil notamment par Mme Calippe Alexandra, une retraite aux flambeaux le 13 juillet au soir, rendez-vous 22 heures devant la mairie, une manifestation patriotique devant le monument aux morts à 10 heures avec remise d'un bon d'achat pour les enfants partants en sixième et un repas champêtre payant « cochon grillé » dans une ambiance musicale « karaoké ».

Le conseil vote et accepte à l'unanimité le déroulement de cette manifestation ainsi que les tarifs boissons et viennoiseries s'y rapportant. Une délibération sera prise.

XI-BILAN FETE LOCALE

Mr Laloux Marc rapporte que la fête s'est bien déroulée dans l'ensemble. Le samedi soir, au moins 140 personnes ont participé au repas façon auberge espagnole dans une ambiance festive agréable mais un peu bruyante. Les enfants de la commune ont pu profiter des manèges et surtout des tickets gratuits à partir du dimanche en fin d'après midi.

Le bilan de cette fête pour les deux jours est négatif (moins 810 euros) . Manégien 600 euros

Electricité 400 euros (branchement compteur forain), Sacem 50 euros ainsi que le prix des boissons.

XII-QUESTIONS DIVERSES

a / Détérioration du système alarme mairie suite orage

Mme Pierru Danièle signale avoir été témoin au cours de la matinée du 19 mai 2022, d'un violent orage où la foudre est tombée sur la mairie provoquant quelques dysfonctionnements sur notre centrale alarme. Notre assurance prendrait en charge, en fonction de la vétusté 1575,32 euros TTC sur un montant total de 3445,25 TTC (devis Perrin) ce qui nous laisserait un reste à charge de 1869,93 euros TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité l'intervention du réparateur pour la remise au norme de cette alarme et autorise le maire à agir en ce sens. Une délibération sera prise.

b / Elections législatives

Mr le Maire fait le point sur la tenue du bureau de vote et sur le tableau prévisionnel qu'il a soumis à l'ensemble de l'équipe municipale. Les conseillers présents acceptent le tour proposé.

c / Divagation d'animaux

Mr Dufossé Simon alerte le conseil sur une nouvelle divagation d'animaux domestiques qui détériorent le bien d'autrui sur Villers sur Mareuil. Il demande ce qui a été fait pour mettre un terme à ce fléau.

Mr le maire répond qu'il a été prévenu par les victimes, qu'il s'est rendu sur place et qu'il a mis en demeure le propriétaire des animaux en divagation de faire les travaux de clôture sous 8 jours sous peine de voir les animaux saisis, remisés dans un refuge et de se faire verbaliser pour non respect d'un arrêté municipal.

N'ayant plus de questions le séance est levée à 22 heures 30.